

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉVENTION
ET LA GESTION DES INONDATIONS - (N° 1041)

Tombé

N° CD58

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz, rapporteure

ARTICLE 3

I. – A la première phase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« par une »,

les mots :

« en cas d’ ».

II. – A la troisième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« leurs groupements »,

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.